



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, Salon d'Honneur, sis 8 place de l'Hôtel de Ville à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.*

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, Mme Yvette LANGLOIS, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Buket TEK.

Etaient représentés :

M. Makha DIAKHITE	pouvoir à Mme Maria MORGADO
M. Mamady CAMARA	pouvoir à M. Aimé LACHAUD
Mme Malika HADJ-AHMED	pouvoir à Mme Liliane GOURMAND
Mme Sarah ILMANY	pouvoir à M. Dean NGUYEN
Mme Béatrice NIAT	pouvoir à M. Samy DEBAH

Etait absent : M. Ali BELKADI.

*Mme Isabelle MEKEDICHE a été désignée comme secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Avant de démarrer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire manifeste son soutien et sa compassion aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie et remercie toutes celles et ceux qui, dès le lendemain se sont mobilisés afin de venir en aide aux victimes sur place. Il remercie également les associations locales, et toutes celles qui le font de façon formelle ou informelle en se mobilisant pour venir en aide aux victimes. Monsieur le Maire indique que La Ville de Garges se mobilisera au travers de nombre de bénévoles, qui le 24 février prochain, au sein du Cube Garges, organiseront une soirée de soutien afin de récolter des fonds pour venir en aide aux victimes. Monsieur le Maire a adressé également des mots de compassion à l'Ambassade et à son Excellence Ali ONANER ainsi qu'à Monsieur le Consul de Turquie à Paris, Monsieur Serdar BELENTEPE. Monsieur le Maire propose, à l'assemblée de se lever afin de respecter un instant de recueillement.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Mékédiche comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de procéder aux votes des Procès-Verbaux des 2 précédents Conseils Municipaux et demande s'il y a des prises de paroles.

Monsieur Debah indique ne pas avoir reçu la dernière version du règlement intérieur approuvée lors du Conseil Municipal du 7 novembre. Monsieur le Maire lui répond qu'il lui sera transmis dans les prochains jours, bien qu'il soit annexé à la délibération.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur NGUYEN.

Monsieur Nguyen indique que le PV n'est pas disponible sur le site internet et donc non consultable par les Gargeois mais se dit ravi que la motion déposée par son groupe ait été prise en compte.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le début de la crise sanitaire, les Conseils Municipaux sont retransmis en direct sur les réseaux sociaux et que les Gargeois peuvent ainsi assister aux débats.

Monsieur Nguyen indique que beaucoup de personnes n'ont pas accès aux réseaux sociaux et laisse sous-entendre une volonté délibérée d'absence de communication.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes des deux procès-verbaux.

Délibération n° CM-23-001 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte.

### **OBJET : Communication du rapport annuel du SIGEIF au titre de l'année 2021**

#### **Exposé :**

La Commune de Garges-lès-Gonesse a adhéré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) le 7 juin 1952 pour la compétence relative à la distribution publique de gaz.

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité concédant de la distribution publique du gaz pour le compte de 188 communes d'Île-de-France, propriétaires du réseau (9529 km de canalisations), représentant 5,7 millions d'habitants.

Dans son rôle d'organisateur de la distribution publique de gaz, le SIGEIF assure un contrôle technique et financier du patrimoine concédé et veille au bon accomplissement des missions.

Depuis les origines, les missions techniques sont confiées à GRDF.

La dernière convention en cours entre le SIGEIF et GDF a été signée le 21 novembre 1994.

La réglementation (L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) impose que le rapport d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal soit transmis aux collectivités et soit rendu public chaque année.

Le rapport d'activité pour l'année 2021 est téléchargeable sur internet sur le site : [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr) à la rubrique « bibliothèque ».

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité gaz du SIGEIF au titre de l'année 2021 et de le mettre à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.5211-39,

Vu la convention en date du 21 novembre 1994, par laquelle le SIGEIF confie à Gaz de France l'exercice du pouvoir concédant vis-à-vis de la distribution publique du gaz,

Vu la délibération du 7 juin 1952 portant sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF),

Vu le rapport annuel du SIGEIF au titre de l'année 2021 approuvé en Conseil d'Administration du 27 juin 2022,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport annuel du SIGEIF pour l'activité Gaz, au titre de l'année 2021,

► **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha

DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-002 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

**OBJET : Participation financière de la ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre de la politique de la ville**

**Exposé :**

La Ville soutient depuis de longues années le développement de la vie associative et notamment au travers de la Politique de la Ville.

C'est à ce titre qu'elle s'est engagée à compléter le financement de professionnels au sein des associations gergeoises, parfois nécessaire pour le maintien et la continuité de l'activité associative au sein des quartiers.

Les activités exercées par les personnes recrutées dans le cadre des dispositifs des emplois aidés ou adultes-relais visent à améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

La part Ville annuelle est de 1 000 euros pour un adulte-relais et de 2 000 euros pour un autre type d'emploi aidé.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une part Ville aux associations concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 octobre 1997 et le décret n°97-954 du 17 octobre 1997 relatifs au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 portant application de l'article L 12-10-1 du Code du Travail relatif au dispositif « adultes relais »,

Vu la circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant, que dans le cadre du projet associatif validé au titre des dispositifs Politique de la ville, il est proposé que la commune cofinance les postes d'emplois aidés des associations suivantes :

Nom du porteur	Type de contrat aidé	Part Ville 2022
Espoir et création	1 poste d'Adulte Relais 1 poste en PEC	3 000 €
En marche	1 poste d'Adulte Relais 1 poste conseiller numérique	3 000 €

Pierre de Lune	1 poste d'Adulte Relais	<b>1 000 €</b>
PIMMS	1 poste d'Adulte Relais 1 poste en PEC	<b>3 000 €</b>
Mixage	1 poste d'Adulte Relais	<b>1 000 €</b>
Créative	1 poste d'Adulte Relais 1 poste conseiller numérique	<b>3 000 €</b>
Centre social Les Doucettes	1 poste d'Adulte Relais 1 poste en PEC	<b>3 000 €</b>
Action Pluriel Formation	1 poste en PEC	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 000 €</b>

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le versement des subventions aux associations gargeoises ci-dessus mentionnées pour l'année 2023,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer les actes permettant l'exécution de la présente décision,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique que son groupe votera pour la délibération car cela apporte des moyens supplémentaires aux associations Gargeoises qui en ont bien besoin mais indique qu'il ne s'agit pas d'une politique de prévention et qu'il aurait été préférable de concentrer tout le dispositif au sein de la collectivité en mettant en place un responsable, un coordinateur. Monsieur Debah conclut en dénonçant un manque de médiateurs de rue et de prévention sur la Ville.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Debah qu'il se méprend sur l'objet de la délibération qui consiste à permettre le co-financement avec l'Etat d'associations disposant de postes d'adultes-relais afin de ne pas grever les finances des associations.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-

AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-003 c'est Madame SADASIVAM qui rapporte.

**OBJET : Conventions d'appui aux associations ' En Marche ' - ' Centre éducatif Charles Péguy ' et ' Centre Social Les Doucettes ' Avenants n°2/2023**

**Exposé :**

En 2021, la Ville a poursuivi le partenariat engagé avec les associations « En Marche », « Centre éducatif Charles Péguy » et « Centre Social Les Doucettes », par le biais du renouvellement de leur convention d'appui.

Suite à l'évaluation annuelle des actions menées par ces associations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions annuelles, dans le cadre des conventions d'appui 2021-2022-2023 et des avenants n°2/2023 à ces conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création de conventions d'appui,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1 février 2021 approuvant le conventionnement avec les associations « En Marche », « Centre éducatif Charles Péguy » et « Centre Social Les Doucettes »,

Considérant que la collectivité souhaite, par le biais du renouvellement de la convention d'appui, reconnaître l'importance des actions de ces associations sur le territoire communal,

Considérant que les associations ont été subventionnées pour l'année 2022 à hauteur de 12 500 € pour l'association « En Marche », 5 000 € pour le « Centre éducatif Charles Péguy » et 43 500 € pour le « Centre Social Les Doucettes »,

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la ville et les associations concernées :

- La définition des objectifs de l'association,
- La précision des axes de travail soutenus par la Ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- La transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** les avenants n°2/2023 aux conventions d'appui avec les associations « En Marche », « Centre éducatif Charles Péguy » et « Centre Social Les Doucettes »,

▶ **APPROUVE** pour 2023 le versement d'une subvention de 12 500 € à l'association « En Marche »,

▶ **APPROUVE** pour 2023 le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association « Centre éducatif Charles Péguy »,

▶ **APPROUVE** pour 2023 le versement d'une subvention de 43 500 € à l'association « Centre Social Les Doucettes »,

▶ **APPROUVE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-004 c'est Madame SADASIVAM qui rapporte.

**OBJET : Conventions d'appui aux associations ' Espoir et Création ' et ' Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C)' - Avenants n°1/2023**

**Exposé :**

En 2022, la Ville a poursuivi le partenariat engagé avec les associations « Espoir et Création » et « Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C) », par le biais du renouvellement de leur convention d'appui.

Suite à l'évaluation annuelle des actions menées par ces associations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions annuelles, dans le

cadre des conventions d'appui 2022-2023-2024 et des avenants n°1 / 2023 à ces conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création de conventions d'appui,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019 approuvant le conventionnement avec les associations « Espoir et Création » et « Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C) »,

Considérant que la Collectivité souhaite, par le biais du renouvellement de la convention d'appui, reconnaître l'importance des actions de ces associations sur le territoire communal,

Considérant que les associations ont été subventionnées pour l'année 2022 à hauteur de 1500€ pour « Espoir et Création » et 3 000 € pour l'association « A.S.A.C »,

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la ville et les associations concernées :

- La définition des objectifs de l'association,
- La précision des axes de travail soutenus par la Ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- -La transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** les avenants n°1/2023 des conventions d'appui avec les associations « Espoir et Création » et « Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C) »,

▶ **APPROUVE** pour 2023 le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association « Espoir et Création »,

▶ **APPROUVE** pour 2023 le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Association Sportive Amicale Corot (ASAC) »

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants n°1/2023 aux conventions d'appui avec les associations concernées et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-005 c'est Madame SADASIVAM qui rapporte.

**OBJET : Renouvellement des conventions d'appui avec les associations ' Action pour la formation et l'Altérité (AFA) ' et ' Centres éducatifs Charles Péguy - A l'écoute '**

**Exposé :**

En 2014, la Ville de Garges-lès-Gonesse a intégré dans le dispositif des conventions d'appui l'association « Action pour la formation et l'Altérité (AFA) » et poursuivi son partenariat entamé en 2005 avec « Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute ».

Ces conventions d'appui (renouvelables tous les 3 ans) ont assuré à ces associations une subvention municipale pluriannuelle sous réserve d'une évaluation annuelle par un comité de pilotage. Ce comité, présidé par la Conseillère Municipale Déléguée à la vie associative, est composé du personnel de la direction de la Cohésion Sociale.

Ces conventions d'appui sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions d'appui pour les années 2023, 2024 et 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 approuvant la création de conventions d'appui,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 approuvant le conventionnement avec les associations « Action pour la formation et l'Altérité (AFA) » et « Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute »,

Considérant que la Collectivité souhaite, par le biais du renouvellement de la convention d'appui, reconnaître l'importance des actions de ces associations sur le territoire communal,

Considérant que les associations ont été subventionnées pour l'année 2022 à hauteur de 3 500 € pour « Action pour la formation et l'Altérité (AFA) » et 6 000 € pour l'association « Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute »,

Considérant les termes de la convention d'appui précisant les modalités selon lesquelles seront établies les relations entre la Ville et les associations concernées :

- La définition des objectifs de l'association,
- La précision des axes de travail soutenus par la Ville,
- Une dotation financière municipale garantie sur 3 ans,
- La transmission annuelle par l'association de son rapport d'activité et de son bilan financier,
- Un avenant annuel modifiant éventuellement à la hausse ou à la baisse le montant initialement octroyé,

Considérant que ces associations ont atteint les objectifs des axes de travail définis dans les conventions,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** les projets de conventions d'appui 2023/2024/2025 avec les associations « Action pour la formation et l'Altérité (AFA) » et l'association « Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute »,

▶ **APPROUVE** pour 2023 le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association « Action pour la formation et l'Altérité (AFA) »,

▶ **APPROUVE** pour 2023 le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association « Centres éducatifs Charles Péguy – A l'écoute »

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHTE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-006 c'est Monsieur MARSEILLE qui rapporte.

**OBJET : Convention partenariale de mécénat magasin Cora**

**Exposé :**

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite développer les actions aux plus proches de la population notamment dans l'espace publique.

La Ville de Garges organise un évènement « La grande chasse aux œufs ». Le lundi 10 avril 2023.

La Ville souhaite s'entourer de partenaires pour mener à bien cette action. Une proposition de collaboration conjointe avec le magasin Cora a été formalisée dans ce cadre.

Elle se concrétise sous la forme de dons en nature à hauteur de 707,07 € HT (des chocolats de Pâques, des gâteaux et des bouteilles d'eau).

En contrepartie, le mécène verra notamment son logo ainsi que son soutien figurer sur l'ensemble des supports de communication liés à cet évènement.

Afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire qu'une convention de mécénat soit conclue entre la Ville et le mécène.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Considérant la programmation événementielle de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2023,

Considérant que l'initiative d'un mécénat en nature par le magasin Cora est recevable et complémentaire de l'action de la Ville,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville et le magasin Cora.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-007 c'est Madame SAHINDAL-DENIZ qui rapporte.

**OBJET : Projet de délibération Subvention pour le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) du Centre Social Les Doucettes**

**Exposé :**

Par délibération du 09/07/2007, lors de la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Ville de Garges-lès-Gonesse s'est engagée à développer et à améliorer l'offre des structures existantes sur le territoire et a souhaité continuer à valoriser les activités d'éveil proposées aux enfants de moins de 6 ans, qui fréquentent le Centre Social des Doucettes, dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants/Parents, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Ludo Poussins ».

Cette délibération mentionnait le versement par la Ville, d'une subvention s'élevant à 8 706 euros comprenant notamment un versement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) directement à la Ville au titre du CEJ d'un montant de 4151,95 €.

À compter de 2023, la Convention Territoriale Globale (CTG) se substituant au CEJ, cette somme sera directement versée par la Caisse d'Allocations Familiales au Centre Social des Doucettes.

Cependant, la Ville souhaite poursuivre le versement de la somme de 4554.05 euros correspondant au complément de la subvention versée depuis 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal, la demande d'approbation du versement de cette somme au Centre Social des Doucettes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Considérant la volonté de la municipalité de respecter ses engagements et d'encourager les activités de la « Ludo Poussins » qui répond aux besoins des

enfants du quartier,

Considérant l'objectif de la « Ludo Poussins » visant à proposer des activités d'éveil aux enfants de moins de six ans et de favoriser l'accueil des enfants et des parents,

Considérant le versement de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) directement au Centre Social des Doucettes à compter de 2023,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son soutien au Centre Social des Doucettes,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4554.05 euros au Centre Social des Doucettes,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah réitère ses propos sur les adultes relais en indiquant que Monsieur le Maire ne le prenne pas pour un imbécile en prétendant qu'il ne connaît pas les dispositifs.

Monsieur le Maire lui rappelle la police de l'assemblée et lui indique qu'il ne peut revenir sur une précédente délibération

Monsieur Debah demande combien d'enfants sont inscrits dans les activités, sur le LAEP et quelle évolution a été constatée sur ce dispositif depuis 2007.

Madame Sahindal-Deniz indique à Monsieur DEBAH qu'elle lui répondra la prochaine fois.

Monsieur le Maire invite Monsieur Debah à mieux lire les rapports afin d'obtenir des éléments de réponse et demande s'il y a d'autres prises de parole.

Monsieur Debah réitère sa demande de documents et notamment les rapports d'activité des associations et de tout organisme recevant des subventions publiques.

Monsieur le Maire conclut l'échange en indiquant à Monsieur Debah qu'il dispose déjà de tous les documents et propose de mettre la délibération aux voix

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle

MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-008 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

**OBJET : Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Exposé :**

Par arrêté n°A22-028 du 15 avril 2022, la Ville a prescrit la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Conseil Municipal en a précisé les modalités de concertation lors des conseils du 3 octobre 2022 et 7 novembre 2022.

Pour rappel, le projet de modification simplifiée a pour objet l'ajustement de plusieurs points mineurs du règlement, à savoir :

- permettre la mise en œuvre du nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) sur le quartier Dame Blanche Nord.
- préciser des prescriptions architecturales d'aspect extérieur des constructions et favoriser l'utilisation aux énergies renouvelables en zone pavillonnaire.

Conformément à la délibération du 7 novembre 2022, le dossier de modification a été mis à disposition du public, du 16 novembre 2022 au 16 décembre 2022, à la fois à travers un dossier physique disponible à l'accueil de la Mairie et à travers un dossier numérique disponible depuis le site de la Ville.

Un bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition au public a été établi et est annexé à la présente délibération.

L'ensemble des Personnes Publiques Associés a émis un avis favorable ou sans observations.

Deux contributions ont été recueillies lors de la mise à disposition, dont un concernait une proposition d'évolution du document d'urbanisme. Celle-ci étant déjà intégrée à l'objet de la modification simplifiée, aucune modification n'a été apportée au document.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- tirer le bilan de la mise à disposition au public qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,
- approuver la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé au présent dossier,
- indiquer qu'elle sera applicable à l'issue de l'ensemble des formalités de

publicité fixé par le Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-47, R. 104-12, R. 104-33 et R. 104-36,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

Vu l'arrêté municipal n°A22-028 du 15 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°MRAe DKIF-2022-138 en date du 25 août 2022 décidant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Garges-lès-Gonesse n'était pas soumise à évaluation environnementale,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 3 octobre 2022 et 7 novembre 2022 décidant de poursuivre la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les modalités de mise à disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 a pour objet l'ajustement de plusieurs points mineurs du règlement, à savoir :

- permettre la mise en œuvre du nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) sur le quartier Dame Blanche Nord.
- préciser des prescriptions architecturales d'aspect extérieur des constructions et favoriser l'utilisation aux énergies renouvelables en zone pavillonnaire.

Considérant les avis exprimés par les personnes publiques associées au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la mise à disposition du public, pendant un mois, du projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions définies aux délibérations des 3 octobre 2022 et 7 novembre 2022,

Considérant le bilan de consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public annexée à la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **TIRE** le bilan de la mise à disposition, qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

▶ **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'annexé au présent dossier.

▶ **INDIQUE** qu'elle sera applicable à l'issue de l'ensemble des formalités de publicité fixé par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Debah interpelle Monsieur Bonhomet au sujet des places de stationnement, sur le fait que la réglementation prévoit une demi-place de parking dès lors qu'on se trouve à 500 mètres d'une gare. Monsieur Debah s'interroge sur la pertinence de cette décision dès lors qu'il y a des difficultés de stationnement et pense qu'il aurait été plus judicieux de conserver l'obligation d'une place entière.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit malheureusement d'une obligation prévue par le Code de l'Urbanisme et partage l'interrogation de Monsieur Debah

Monsieur Debah souhaite, nonobstant la réglementation, savoir quelle solution est apportée à cette situation.

Monsieur le Maire répond que la réglementation s'impose à la Ville et demande s'il y a d'autres questions sur cette délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Délibération n° CM-23-009 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

### **OBJET : Bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions foncières 2022**

#### **Exposé :**

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune, de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.

Pour l'année 2022, le bilan ne fait état d'aucune cession et d'aucune acquisition sur le territoire de la Commune répondant à cet article.

A titre d'information, il est précisé que la Ville a procédé à une cession, hors de la Commune, pour une recette de 3 480 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2022 et annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Considérant le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées sur le territoire de la Commune en 2022,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

► **PRECISE** que le bilan annuel des acquisitions et cessions sera annexé au Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Délibération n° CM-23-010 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

**OBJET : Acquisition du 61 rue du Colonel Fabien auprès de la SCI Gonesse**

**Exposé :**

La SCI Gonesse est propriétaire d'un terrain, cadastré AO n°82, 83 et 84, d'une surface de 1 823 m<sup>2</sup>, au 61 rue du Colonel Fabien à Garges-lès-Gonesse.

Ce terrain a fait l'objet d'un chantier de construction de 8 maisons individuelles fin des années 1980 qui n'est pas allé à son terme du fait de la liquidation judiciaire de l'opérateur immobilier en cours de chantier puis de l'interruption de chantier par les nouveaux propriétaires, rendant ainsi le permis de construire caduc de fait.

Les immeubles n'étant pas hors d'air au moment de l'interruption du chantier, les constructions se sont dégradées et présentent un danger. Par ailleurs, ce terrain a depuis fait l'objet de plusieurs squats et désordres de voisinage compte-tenu de son état d'abandon.

Afin de faire cesser ce trouble à l'ordre public, la Ville s'est rapprochée du propriétaire actuel du terrain pour opérer une acquisition amiable de celui-ci.

A titre informatif, le terrain a fait l'objet d'une estimation de la Division des Missions Domaniales le 25 août 2022 à 510 000 €. Une estimation a également été réalisée par les services de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales le 14 septembre 2022 à 600 000 €.

Par courrier de son avocat en date du 9 janvier 2023, la SCI Gonesse a indiqué son accord pour une cession de ce terrain à 600 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AO n°82, 83 et 84, d'une surface de 1 823 m<sup>2</sup>, pour 600 000 € hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou se représentant, à signer tout acte à venir relatif à cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Division des Missions Domaniales n°2022-95268-61452 du 25 août 2022 ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales n°2022-95268-64854 du 14 septembre 2022 ;

Vu l'offre de vente de la SCI Gonesse en date du 9 janvier 2023 ;

Vu les plans ci-joint localisant et définissant l'emprise foncière concernée ;

Considérant la nécessité de mettre fin aux troubles à l'ordre public générés par la situation de ce foncier ;

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à cette acquisition pour démolir les bâtiments existants présentant des risques et permettre la création de logements ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AO n°82, 83 et 84, d'une surface de 1 823 m<sup>2</sup>, pour 600 000 € hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou se représentant, à signer tous actes à venir relatif à cette acquisition.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah souhaite savoir s'il y a déjà quelqu'un de prévu pour la revente du terrain ou pas.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARR AJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Délibération n° CM-23-011 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

**OBJET : Désaffectation et Déclassement de la Halle Saint-Just du domaine public communal**

**Exposé :**

La nouvelle halle de marché Boucicaut aux portes de la Ville a été inaugurée le 4 décembre 2022.

Cette inauguration marque l'achèvement de l'ambitieuse opération de renouvellement urbain de la ZAC des portes de la Ville et permet d'accueillir les commerçants de ce marché dans un espace qualitatif et adapté à leur activité.

Cette ouverture pose la question du devenir de la halle Saint-Just dont la Ville est propriétaire. Cette question a été anticipée par la municipalité qui a pour projet d'y installer « la Fabrique du Vélo » et d'y créer une Maison de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dès 2023, l'association Etudes et Chantiers, en lien avec la Ville et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, aménagera dans cet espace « La Fabrique du Vélo » qui développera des projets d'insertion et de promotion du vélo (réparation, location, vente de vélos, etc...).

Compte-tenu de la fin des activités de marché aux comestibles dans cette halle et sur ces abords et de la nouvelle destination des locaux, il est nécessaire de prononcer la désaffectation de l'immeuble du marché Saint-Just et le déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constaté la désaffectation matérielle de la halle du marché Saint-Just compte-tenu de la cessation de toute activité de service public ;
- Prononcer le déclassement du domaine public communal de la halle du marché Saint-Just et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir pour la régularisation de ces affaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.2221-1, L.3111-1,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

Vu le Procès-Verbal d'huissier du 25 janvier 2023 constatant la désaffectation de la Halle du marché St-Just,

Considérant l'appartenance au domaine public du bâti de la Halle du Marché Saint-Just,

Considérant l'OAP « Entrée de Ville Gare » du PLU arrêté et notamment le projet de création d'une maison de l'économie sociale et solidaire sur le site du Marché Saint-Just,

Considérant que la municipalité a également pour projet d'y installer « la Fabrique du Vélo » qui développera des projets d'insertion et de promotion du vélo,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces projets et leur bonne gestion, la Commune doit au préalable désaffecter et déclasser le bâtiment du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé communal,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **CONSTATE** la désaffectation matérielle de la halle du marché Saint-Just compte-tenu de la cessation de toute activité de service public,

► **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la halle du marché Saint-Just et de l'intégrer au domaine privé communal,

► **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir pour la régularisation de ces affaires.

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur Debah ;

Monsieur Debah souhaite formuler plusieurs observations sur cette délibération. Concernant la Halle de marché Boucicaut, Monsieur Debah considère que le nombre d'espaces pour les forains a été réduit et que cela engendre moins de services pour les Gargeois. Par ailleurs, Monsieur Debah estime que cela pose aussi beaucoup de problèmes de fluidité et de circulation du fait de l'étroitesse des allées et donc un problème de sécurité. Monsieur Debah suggère d'utiliser le marché Saint-Just pour rajouter de la place pour le marché.

Monsieur le Maire laisse Monsieur Debah juge de son appréciation et considère au contraire que le marché prend progressivement sa vitesse de croisière et que les commerçants travaillent bien. Monsieur le Maire précise également que des petites améliorations ont déjà été réalisées pour permettre une circulation fluide et note que l'essentiel des commerçants a été conservé. Concernant la halle Saint-Just, Monsieur le Maire indique que la délibération est un démenti de ce qui a pu être publié sur les réseaux sociaux, à savoir la construction de logements sociaux et qu'il s'agit, dans le projet présenté dans la délibération de soutenir l'initiative entrepreneuriale, tout l'éco système de l'emploi, de travailler aussi sur les mobilités douces au travers de la fabrique du vélo, pour laquelle la réflexion a été initiée depuis plus d'un an avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, qui en est le principal financeur.

Monsieur le Maire est également ravi de préciser, que concernant la maison de l'économie sociale et solidaire, la Ville travaillera avec un des fleurons français présent sur le territoire de Garges-lès-Gonesse, qui est l'association Créative et qui est aujourd'hui un des repères sur le sujet.

Monsieur Nguyen indique que beaucoup de concitoyens étaient inquiets de la destination de la halle Saint-Just et sont mécontents du nouveau marché, ce qui l'a conduit à rédiger un post sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Elboug.

Monsieur Elboug précise que tous les abonnés, à savoir les commerçants alimentaires, ont pu être replacés sur le nouveau marché que la Ville dispose d'une halle neuve avec des étals neufs. Monsieur Elboug indique par ailleurs qu'il était nécessaire de conserver l'identité du marché notamment par la présence du marché de tissu. Concernant les difficultés de circulation, déjà constatées, Monsieur Elboug indique que des améliorations sont en cours avec le délégataire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Radjou.

Monsieur Radjou indique que les marchands de tissus sont mécontents car ils ont perdu en mètres linéaires par rapport à ce qu'ils avaient au marché Saint-Just:

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Elboug

Monsieur Elboug précise que ce choix a été fait pour préserver l'activité des commerçants

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Délibération n° CM-23-012 c'est Madame DIANE qui rapporte.

**OBJET : Délégation de pouvoir à l'exécutif pour recourir à l'emprunt**

**Exposé :**

La présente délibération vise à détailler le contenu de la délégation donnée à l'exécutif pour recourir aux emprunts et aux instruments de trésorerie.

L'objectif poursuivi est double :

- Améliorer l'information fournie à l'assemblée délibérante en précisant la stratégie d'emprunt, le profil attendu de la dette ainsi que la typologie des produits d'emprunts pouvant être contractés,
- Se conformer aux observations récentes des Chambres Régionales des Comptes qui ont pu être recensés sur d'autres villes mentionnant des délégations souvent imprécises et/ou trop larges.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la délégation de pouvoir à l'exécutif pour recourir à l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 25 juin 2010 IOCB1015077C relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements,

Vu la délibération en date du 14 février 2022 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 14 février 2022 donnant délégation de pouvoirs à l'exécutif pour recourir à l'emprunt,

Considérant que des Chambres Régionales des Comptes ont pu dans de nombreux cas touchant d'autres villes exiger de préciser le contenu de la délégation d'emprunt au-delà de ce qui est inscrit dans le CGCT,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture des besoins de financements de la Collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

► **DIT** que le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- A la date du 31/12/2022, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :
  - ⇒ Encours total de la dette actuelle : 35 667 125 €
  - ⇒ Profil de la dette :
    - Taux fixes (75.60%)
    - Taux indexés (24.40%)
  - ⇒ Classification du risque de la dette actuelle :
    - 100 % de dette classée en 1A,
- Les emprunts d'équilibre pour l'année 2023 totaliseraient 24M€. La stratégie d'endettement repose, sauf bouleversement d'ampleur sur les marchés financiers, sur les axes suivants :
  - ⇒ Maintien d'une proportion suivante entre taux fixe et taux indexés (environ 70-80% taux fixe et environ 20%-30% taux indexés sur Euribor ou des dérivés d'Eonia),
  - ⇒ Ainsi qu'un allongement modéré de la durée de la dette via les nouveaux emprunts.

Les emprunts contractés seront des emprunts classés en catégorie 1A à 1B.

► **DIT** que pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

- **Des produits de financement long-terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :
  - ⇒ 100% de ces produits seront contractés sur des produits classés en catégorie 1A et 1B.
  - ⇒ Ils pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques de type taux fixes ou taux variables sans structuration et/ou des barrières sur Euribor, ainsi que des emprunts de type Revolving ou crédit-relais.
  - ⇒ Ces produits auront des durées ne pouvant excéder 40 ans.
  - ⇒ Les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être :

- Le T4M,
    - Le TAM
    - L'EONIA,
    - Le TMO,
    - Le TME,
    - L'OAT,
    - L'Euribor.
  - ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
  - ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
- **Des produits de financement court-terme** dont les caractéristiques seraient les suivantes :
    - ⇒ Ces produits pourront être des lignes de trésorerie, ainsi que des billets de trésorerie.
    - ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée d'un an.
    - ⇒ Le montant maximum est de 10 M€.
    - ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence de ces contrats pourront être :
      - Le T4M.
      - Le TAM,
      - L'EONIA,
      - Le TMO,
      - Le TME,
      - L'OAT,
      - L'Euribor.
    - ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
    - ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.
- **Des produits de couverture** dans un souci d'optimisation de sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux dont les caractéristiques seraient les suivantes :
    - ⇒ Ces produits de couverture devront faire partie de la liste ci-dessous :
      - Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
      - Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
      - Et/ou des contrats de garantie de taux plafonds (CAP),
      - Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
    - ⇒ Ces opérations de couvertures sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les couvertures ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
    - ⇒ Ces contrats ne peuvent excéder une durée de 40 ans. Elle ne peut aucun cas être supérieure à la durée des contrats auxquelles ces opérations sont adossées.
    - ⇒ Outre les taux fixes, les index de référence des contrats d'emprunts et des couvertures afférentes pourront être :

- Le T4M,
  - Le TAM,
  - L'EONIA,
  - Le TMO,
  - Le TME,
  - L'OAT,
  - L'Euribor.
- ⇒ Ces produits seront sélectionnés via la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés ;
- ⇒ Ces contrats seront assortis de primes ou commissions versées aux contreparties ou intermédiaires pour un montant maximum de 1% du montant du contrat.

► **DONNE** délégation à Monsieur le Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché ainsi que du gain financier espéré,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
- A définir le type d'amortissement,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, des remboursements anticipés ;
- A procéder aux réaménagements de dette et aux renégociations potentielles,
- A conclure tous avenants destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Délibération n° CM-23-013 c'est Madame LANGLOIS qui rapporte.

**OBJET : Taux d'imposition 2023**

## Exposé :

Le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

La réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ont modifié le schéma de financement des collectivités locales.

La Commune ne dispose depuis 2021 d'un pouvoir de taux que sur la taxe sur le foncier bâti et sur la taxe sur le foncier non bâti.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vu transférer en 2021 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2020 du Département. L'intégration du taux départemental de taxe foncière a été ainsi été approuvé par le Conseil municipal par délibération en date du 22 mars 2021.

Les taux de fiscalité sont appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

La municipalité confirme son engagement pour le maintien des taux d'imposition voté en 2022 ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter pour l'exercice 2023, le maintien des taux des deux taxes locales ci-dessous :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	39.01%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	58.70%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, fixant les taux d'imposition en 2022 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	39,01%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	58,70%

Considérant l'adhésion de la Commune de Garges-lès-Gonesse à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter du 1er janvier 2016,

Considérant la refonte de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation

sur les résidences principales,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale pour les contribuables de la Ville,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	39,01%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	58,70%

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville fait un choix fort, celui de ne pas augmenter les impôts des propriétaires de la Ville, de ne pas leur imputer les différentes suppressions de l'Etat sur d'autres impôts. Monsieur le Maire précise toutefois que malheureusement, la taxe foncière va augmenter parce que la base de la valeur locative augmente et la municipalité a décidé de ne pas augmenter le taux de la Ville pour ne pas alourdir davantage la pression fiscale des ménages. Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé d'être encore plus vigilants sur les dépenses de fonctionnement et les investissements de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-014 c'est Monsieur BIRINCI qui rapporte.

**OBJET : Convention de coopération décentralisée entre la commune de Garges-lès-Gonesse et la commune de Trabzon en Turquie**

**Exposé :**

Suivant l'article L. 1115-1- du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent « dans le respect des engagements internationaux de la France mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou

à caractère humanitaire ». Le même article ajoute qu'à cette fin, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères ».

Les territoires de Garges-lès-Gonesse et de Trabzon entretiennent des relations étroites, en particulier grâce aux communautés originaires de cette province turque aujourd'hui résidant sur la commune, notamment par le biais du tissu associatif. La volonté de construire des liens importants pérennes dans le temps, témoignent de la qualité et de la force des prochains échanges entre les deux villes dans les domaines social, culturel et sportif. Ces communautés participent autant au développement social et économique de leur territoire de résidence que de celui de leur territoire d'origine. Elles constituent une passerelle humaine entre ces deux territoires contribuant à un sentiment de proximité entre ceux-ci.

Par la signature d'une convention dans les conditions prévues pour la coopération décentralisée des collectivités territoriales, Trabzon et Garges-lès-Gonesse tiennent à formaliser leurs engagements réciproques pour une approche coordonnée de leurs actions communes, sans restreindre l'autonomie ou la liberté d'action de chacun, afin de contribuer de la manière la plus efficace possible au développement social et économique des populations.

Le dispositif de coopération décentralisée entre les deux villes va prendre appui sur la mise en place d'un Comité de pilotage composé d'élus désignés au sein des assemblées délibérantes des deux collectivités ainsi que d'agents et techniciens qui pourront appuyer les travaux de ce Comité sur un plan opérationnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de coopération décentralisée entre les communes de Garges-lès-Gonesse et Trabzon en Turquie, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent, de désigner les représentants de la commune de Garges-lès-Gonesse au sein du Comité de pilotage prévu par ladite Convention et de donner un mandat spécial aux élus membres de ce Comité pour toute la durée de la convention donnant droit notamment au remboursement des frais que l'exécution dudit mandat nécessite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 et suivants,

Vu le projet de convention de coopération décentralisée avec la commune de Trabzon en Turquie,

Considérant qu'en application de l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent « dans le respect des engagements internationaux de la France mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »,

Considérant que le même article ajoute qu'à cette fin, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères »,

Considérant que les communes de Garges-lès-Gonesse et de Trabzon en Turquie

entretiennent des relations étroites, en particulier grâce aux communautés originaires de cette province turque aujourd'hui résidant sur la commune,

Considérant que les deux communes souhaitent acter la volonté de construire des liens importants pérennes dans le temps, notamment par le biais du tissu associatif, en vue d'appuyer des projets dans les domaines social, culturel et sportif par la mobilisation de moyens humains et financier adéquats,

Considérant que suivant les dispositions légales susvisées déterminant les conditions applicables pour la coopération décentralisée des collectivités territoriales, une convention d'engagements réciproques peut être envisagée et formalisée avec la commune de Trabzon pour les objets rappelés ci-avant,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** dans tous ses termes la convention de coopération décentralisée avec la commune de Trabzon en Turquie,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte pouvant s'y rapporter et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DESIGNE** comme représentants de la commune au sein du Comité de Pilotage prévu dans la convention :

- Collège « élus » :
  - Madame Tutem SAHINDAL-DENIZ
  - Madame Gulseren EKICI
  - Monsieur Müfit BIRINCI
  - Monsieur Alexandre KARACADAG
  
- Collège « techniciens » :
  - Le Directeur Général des Services
  - Un collaborateur de cabinet

▶ **AUTORISE** par la présente délibération le déplacement des membres désignés du Comité de pilotage pour les réunions du Comité de Pilotage si celles-ci doivent se tenir en Turquie,

▶ **DONNE** à ce titre à Monsieur le Maire, en tant que co-président du Comité de pilotage prévu dans la Convention ci-approuvée ainsi qu'aux élus désignés ci-avant au sein dudit Comité de pilotage qui se réunira en France ou en Turquie dans une limite de quatre réunions par an en mode présentiel le bénéfice d'un mandat spécial pour toute la durée de la convention approuvée par la présente délibération donnant droit notamment au remboursement des frais que l'exécution dudit mandat nécessite, à savoir :

- Frais de séjour, hébergement et restauration, remboursés de manière forfaitaire par référence aux indemnités journalières fixées par l'arrêté ministériel prévu à cet effet pour les fonctionnaires de l'Etat ;

- Dépenses de transports, sur présentation d'un état de frais ;
- Autres frais engendrés par l'exécution du mandat spécial, sur présentation des justificatifs suivant un état des frais apparaissant comme nécessaires à l'exercice de la mission.

► **RAPPELLE** que les remboursements de frais engagés le cas échéant par les agents de la collectivité susceptibles de participer aux activités organisées dans le cadre de la convention de coopération approuvée par la présente délibération se fera sur présentation d'un ordre de mission signé par le Monsieur le Maire.

► **PRECISE** que les dépenses afférentes à cette coopération sont prévues au budget de la commune.

Monsieur le Maire indique que la Ville devait organiser, dans les prochains jours, le premier festival de la Mer Noire à Garges-lès-Gonesse pour concrétiser les propos de la délibération qui nous lie avec la Région de Trabzon. Compte tenu des circonstances ce festival a été reporté et une soirée caritative en soutien aux victimes du séisme se tiendra donc le 24 février. Monsieur le Maire a également une pensée pour Monsieur Zorluoglu et pour son premier Vice-Président, Monsieur Ataman qui sont très mobilisés, la région de Trabzon ayant accueilli beaucoup de personnes déplacées à la suite du séisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique que son groupe soutiendra cette délibération. Il aurait souhaité que la délégation soit élargie aux membres du groupe le vrai changement pour Garges.

Monsieur le Maire s'étonne que le groupe le vrai changement pour Garges soit dans la construction alors même qu'il ne participe à aucune commission depuis 2 ans.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen précise qu'ils ne disposent pas des documents y compris pendant les commissions d'appels d'offres et qu'il a saisi le préfet à ce sujet. Monsieur Nguyen indique que le groupe le vrai changement pour Garges a décidé de ne plus participer aux commissions sauf aux commissions d'appels d'offres.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Nguyen que la loi est strictement respectée et qu'il est grave voire diffamant de sous-entendre que les documents ne sont pas transmis en commissions d'appels d'offres.

Monsieur le Maire indique que le point discuté concerne une convention de partenariat qui figure en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme

Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-015 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

**OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

**Exposé :**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/11/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Garges-lès-Gonesse par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

► **APPROUVE** l'adhésion à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

**Agents CNRACL**

Désignation des risques	Franchises	Taux de prime
Décès	Sans franchise	0.34%
Accident de service et maladies professionnelles	Sans franchise (0 jour fixe par arrêt)	2.07%

Pour un taux de prime total de : 2.41%

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe, qui a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Les frais du CIG, qui s'élèvent à 2.41% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe (la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois).

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Délibération n° CM-23-016 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

**OBJET : Adhésion au socle commun de compétence du CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France**

**Exposé :**

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France est un établissement public local à caractère administratif assurant des missions d'expertise pour l'application du statut des fonctionnaires territoriaux. À ce titre, il gère leurs carrières et organise les concours et examens professionnels.

Il accompagne au quotidien plus de 1 000 collectivités territoriales et établissements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise et suit ainsi le parcours de près de 45 000 agents.

Dans le cadre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Centre Interdépartemental de Gestion a mis en œuvre un socle commun de compétences en proposant aux collectivités non affiliées d'adhérer à une ou plusieurs des missions le composant.

Celles-ci sont aujourd'hui définies à l'article L 452-39 du Code général de la fonction publique et concernent:

- Le secrétariat du conseil médical unique
- L'assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue
- L'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite
- La désignation d'un référent laïcité

Le dispositif conventionnel relatif à la mise en œuvre du socle prévoyait que la convention prendrait fin de plein droit à la publication de l'intégralité des textes requis.

Or le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), prévu à l'origine dans ce dispositif, n'a finalement jamais fait l'objet de décret d'application et n'a pas été retenu dans la transposition de la loi dans le Code Général de la Fonction Publique.

Mais l'article L 452-39 précise dorénavant que la collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

En conséquence, il n'est plus possible de choisir parmi les cinq missions restantes et l'adhésion au socle commun de compétences vaut pour l'ensemble des prestations qui forment un tout indivisible.

D'autre part, des taux de contribution, appliqués à la masse salariale de la collectivité telle qu'elle apparaît sur les états URSSAF et propres à chaque mission, avaient été fixés par le conseil d'administration du CIG. Du fait de l'indivisibilité, la nouvelle adhésion donne dorénavant lieu au versement d'une contribution annuelle fondée sur un taux unique.

Par délibération n° 2022 — 59 du 8 novembre 2022, le Conseil d'administration du CIG a délibéré pour fixer ce taux de contribution à 0.095 % des rémunérations pour les communes, leurs établissements publics (Centres Communaux d'Action Sociale, Caisse des écoles...) et les établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal, au regard des éléments exposés ci-dessus, d'approuver la nouvelle convention d'adhésion de la Commune de Garges-lès-Gonesse au socle commun de compétences proposé par le CIG de la Grande Couronne à compter du 1er janvier 2023, d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-39 et L.452-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention ci-joint,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion au socle commun de compétences de la Commune de Garges-lès-Gonesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite.

▶ **APPROUVE** la convention et les documents afférents à cette adhésion au socle commun,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard

GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAG.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Délibération n° CM-23-017 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

**OBJET : Etat des effectifs ville au 1er janvier 2023**

**Exposé :**

La Ville doit régulièrement actualiser son tableau des effectifs afin de s'adapter aux projets menés, aux évolutions de carrière des agents, aux évolutions législatives et réglementaires et assurer un suivi fin des postes existants.

Pour renforcer ces objectifs, la présentation du tableau des effectifs de la Ville a été modifié afin de faire apparaître pour chaque agent y figurant : sa catégorie, son grade, son affectation (Direction, Service), le régime indemnitaire qui lui est attribué (groupe de fonctions), le métier et le poste qu'il occupe ainsi que sa position administrative.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est compétent pour la création et la suppression des emplois de la Commune et la constatation de l'ouverture budgétaire des crédits correspondants par le biais du tableau des effectifs.

Précisément, différents mouvements de personnels, l'évolution des projets de la collectivité nécessitent la création de nouveaux postes sur certains grades et la suppression d'autres postes devenus inopérants.

Le Conseil Municipal est donc sollicité quant à la création et la suppression desdits postes au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel la délibération précise les emplois créés ainsi que le grade ou les grades correspondant. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et précise dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des psychologues territoriaux,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°1992-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du

cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°1991-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu l'instruction NOR : FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,

Vu l'avis du comité technique territorial du 23 novembre 2022,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-17-179 du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel et à la modification du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante n° CM-22-126 du 7 novembre 2022 portant création de postes au sein des effectifs de la Ville,

Considérant qu'au fil des années, de nouvelles organisations ont été mises en place au sein de la collectivité et en parallèle, de profondes modifications statutaires ont été réalisées par le législateur, et plus particulièrement ces dernières années sur la structuration des cadres d'emplois, et la nécessité d'adaptation des grades de recrutement aux emplois proposés,

Considérant qu'afin de répondre au mieux aux obligations de la collectivité et de permettre le paiement des dépenses de personnel en produisant les délibérations de création d'emplois idoines, il apparaît aujourd'hui opportun d'établir un recensement exhaustif des emplois créés et du ou des grades de recrutement,

Considérant que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement des services,

Considérant que cette liste fera également l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelle création, de suppression ou de modification de postes ou encore de

refonte statutaire,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux,

▶ **ABROGE** les précédentes dispositions relatives aux créations d'emplois dans les services à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

▶ **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminés par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen constate le licenciement de 4 agents de la Maison des Arts et souhaite savoir pourquoi ces agents ont été licenciés et pourquoi les agents de la Maison des Arts n'ont pas été concertés.

Monsieur la Maire rappelle à Monsieur Nguyen que cet échange a déjà eu lieu en Conseil Municipal et que ces licenciements interviennent à l'issue d'un travail mené conjointement avec les agents de la Direction de l'Action Culturelle et des partenaires sociaux dans le cadre du transfert des activités de cette direction vers l'EPCC Le Cube Garges.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah souhaite connaître le statut de ces 4 personnes qui ont été licenciées de la Maison des Arts.

Monsieur le Maire lui indique que ce statut lui sera précisé ultérieurement

Monsieur Debah se demande, sans réponse sur leur statut, s'il doit aller voir les agents concernés et précise ne pas pouvoir compter sur la CGT, cette dernière n'étant pas pour les agents.

Monsieur Debah précise qu'il ira voir les agents et il espère que ce ne sont pas des agents titulaires estimant qu'on ne peut pas faire n'importe quoi avec les fonctionnaires.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Debah que la réglementation a été respectée et que l'ensemble des actions menées en termes de ressources humaines sont en concertation avec les partenaires sociaux et avec les personnes concernées.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

Par 9 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-018 c'est Madame LESUR qui rapporte.

### **OBJET : Octroi de la garantie financière annuelle à l'Agence France Locale**

#### **Exposé :**

La Ville de Garges-lès-Gonesse a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale (AFL) le 14 décembre 2020.

Le Groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique sont rédigées comme suit :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4,*

*L.3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver, conformément aux dispositions précitées, la garantie des engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération n°CM-20-137, en date du 14 décembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération n° CM-22-020 en date du 14 février 2022 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Garges-lès-Gonesse auprès de l'AFL, afin que la Commune de Garges-lès-Gonesse puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** que la Garantie de la Ville de Garges-lès-Gonesse est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023

- est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Garges-lès-Gonesse est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Garges-lès-Gonesse pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - et si la Garantie est appelée, la Ville de Garges-lès-Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Garges-lès-Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Délibération n° CM-23-019 c'est Madame LALLIAUD qui rapporte.

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023**

#### **Exposé :**

Le Budget Primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice à venir.

Lors de sa séance du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Ville pour 2023.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 et ce dernier est soumis pour approbation. La présentation jointe expose les grandes orientations de ce budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget principal pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instructions budgétaire et comptable M57

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, au cours de laquelle s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le Budget Primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la somme de 117 969 937,14 € correspondants au Budget Principal de la Ville,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Madame LALLIAUD pour la présentation du budget et souhaite savoir s'il y a des prises de paroles.

*Intervention inaudible pas de micro.*

Monsieur le Maire note l'absence de prise de parole du groupe le vrai changement pour Garges et souligne que ce budget, tout en reflétant la prudence liée aux contextes national et international, est toutefois caractérisé par la volonté de la municipalité de continuer à investir fortement en étant vigilante dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

Par 9 voix contre : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-020 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

**OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'aide aux victimes des tremblements de terre en Turquie et en Syrie**

**Exposé :**

Pour faire suite aux tremblements de terre qui viennent de frapper la Turquie et la Syrie, la Ville de Garges-lès-Gonesse a tenu à exprimer son entière solidarité aux deux peuples par le biais de subventions exceptionnelles versées aux institutions et organismes présents sur place.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le versement de la somme de 2 000 € à l'UNICEF pour ses opérations en Turquie et en Syrie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ampleur de la tragédie qui a frappé la Turquie et la Syrie,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite se mobiliser,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'UNICEF pour ses opérations en Turquie et en Syrie,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KUS.

Monsieur Kus tient à remercier l'équipe municipale ainsi que toutes les personnes qui ont pu soutenir et tenter avec leurs moyens d'aider toutes les victimes de Turquie et de Syrie. Monsieur KUS souhaite savoir pourquoi le versement d'une partie de la somme est désormais versée à l'UNICEF et non plus au consulat de Turquie comme cela était initialement prévu.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ekici.

Madame Ekici précise que le consulat oriente les dons vers les organisations internationales. Le choix s'est donc porté sur l'UNICEF puisque Garges est une ville amie des enfants. Par ailleurs, l'UNICEF intervient actuellement sur le terrain de façon très efficace, notamment sur le suivi psychologique des enfants.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-021 c'est Monsieur DEBAH qui rapporte.

**OBJET : Motion en faveur d'une remise en activité, dans les meilleurs délais, du commissariat de police de la Ville**

**Exposé :**

Le groupe « Le vrai changement pour Garges » propose une motion comme suit :

La semaine dernière, un jeune homme s'est fait poignarder en plein centre-ville. Ce dramatique événement s'inscrit dans une longue suite d'actes criminels visant les habitants de la Ville ainsi que leurs biens dans un contexte d'insécurité accrue.

Ces derniers mois, plusieurs jeunes ont été assassinés, et plusieurs autres blessés, à l'aide d'armes blanches et d'armes de poing dans le cadre de rixes et de règlement de comptes entre des bandes rivales.

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse ainsi que ses citoyens sont régulièrement confrontées à l'insécurité mettant en danger les biens et les personnes habitant sur le territoire.

Considérant que la violence doit être condamnée d'où qu'elle vienne.

Les élus municipaux de Garges-lès-Gonesse, réunis en Conseil Municipal ce lundi 13 février 2023, demandent à Gérald Darmanin, ministre de l'Intérieur, de remettre en activité, de manière urgente, le commissariat de police de la Ville avec les moyens humains et matériels nécessaires afin de déployer des actions de prévention et de sécurité efficaces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la motion présentée par le groupe « Le vrai changement pour Garges »,

Considérant que le groupe « Volontaires pour Garges » a proposé des amendements à la motion,

Considérant que l'amendement « *L'ampleur de ces faits est plus forte depuis la fermeture du commissariat de Garges en 2015 après décision du gouvernement rassemblant, entre autres, socialistes et écologistes.* » n'a pas été retenu,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'adopter la motion finalement rédigée comme suit :

La semaine dernière, un jeune homme s'est fait poignarder en plein centre-ville. Ce dramatique événement s'inscrit dans une longue suite d'actes criminels visant les habitants de la Ville ainsi que leurs biens dans un contexte d'insécurité accrue.

Ces derniers mois, plusieurs jeunes ont été assassinés, et plusieurs autres blessés, à l'aide d'armes blanches et d'armes de poing dans le cadre de rixes et de règlement de comptes entre des bandes rivales.

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse ainsi que ses citoyens sont régulièrement confrontés à l'insécurité mettant en danger les biens et les personnes habitant sur le territoire.

Considérant que la violence doit être condamnée d'où qu'elle vienne.

Considérant les revendications portées par le collectif contre la violence lors de sa marche du 19 novembre 2022.

Considérant que les forces de police doivent recevoir tout le soutien et les moyens possibles pour exercer leurs fonctions.

Considérant les objectifs fixés et budgétés par la majorité municipale notamment le soutien aux bataillons de la prévention, le recrutement de 11 nouveaux policiers municipaux, l'armement de ces derniers, la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) municipal et la création de 100 nouveaux points de visualisation sur trois ans.

Considérant le courrier des parents d'élèves du lycée Simone de Beauvoir en direction de Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour un renforcement de la sécurité sur le territoire communale et plus particulièrement vis-à-vis des lycéens.

Considérant que la compétence en matière sécurité intérieure incombe d'abord et avant tout au Ministère de l'Intérieur,

Les élus municipaux de Garges-lès-Gonesse, réunis en Conseil Municipal ce lundi 13 février 2023,

► **DEMANDENT** à Gérard Darmanin, Ministre de l'Intérieur, de remettre en activité, de manière urgente, le commissariat de police de la ville avec les moyens humains et matériels nécessaires afin de déployer des actions de prévention et de sécurité efficaces.

► **SOUTIENNENT** les efforts de la majorité municipale et de Monsieur le Maire pour la médiation, la prévention et la lutte contre la délinquance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Debah. Monsieur le Maire précise qu'il soutient avec force la réouverture du commissariat sur la Ville de Garges-lès-Gonesse et que cette demande est renouvelée à toutes les réunions qu'il a pu avoir tant avec le Préfet, le Sous-Préfet, le directeur départemental de la sécurité publique qu'avec le Ministère de l'Intérieur. Monsieur le Maire rappelle que ce commissariat a été fermé en 2015, sous le gouvernement de Monsieur François Hollande, tout comme celui de Villiers le Bel et un certain nombre d'autres en France.

Monsieur le Maire se dit ravi que le Conseil Municipal, dans son ensemble, puisse porter ce sujet important pour les Gargeois. Monsieur le Maire propose de conserver l'ensemble de la motion ainsi que les considérants et suggère d'ajouter après le deuxième paragraphe de la motion, avant les considérants, la phrase suivante :

*« L'ampleur de ces faits est plus forte depuis la fermeture du commissariat de Garges en 2015 après décision du gouvernement rassemblant, entre autres, socialistes et écologistes. ».*

Monsieur le Maire propose également d'ajouter les considérants suivants :

*« Considérant les revendications portées par le collectif contre la violence lors de sa marche du 19 novembre 2022.*

*Considérant que les forces de police doivent recevoir tout le soutien et les moyens possibles pour exercer leurs fonctions.*

*Considérant les objectifs fixés et budgétés par la majorité municipale notamment le soutien aux bataillons de la prévention, le recrutement de 11 nouveaux policiers municipaux, l'armement de ces derniers, la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) municipal et la création de 100 nouveaux points de visualisation sur trois ans.*

*Considérant le courrier des parents d'élèves du lycée Simone de Beauvoir en direction de Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour un renforcement de la sécurité sur le territoire communale et plus particulièrement vis-à-vis des lycéens.*

*Considérant que la compétence en matière sécurité intérieure incombe d'abord et avant tout au Ministère de l'Intérieur, »*

Monsieur le Maire propose ensuite la formulation suivante en y ajoutant une dernière phrase :

*« Les élus municipaux de Garges-lès-Gonesse, réunis en Conseil Municipal ce lundi 13 février 2023,*

*► **DEMANDENT** à Gérald Darmanin, Ministre de l'Intérieur, de remettre en activité, de manière urgente, le commissariat de police de la ville avec les moyens humains et matériels nécessaires afin de déployer des actions de prévention et de sécurité efficaces. »*

*« ► **SOUTIENNENT** les efforts de la majorité municipale et de Monsieur le Maire*

*pour la médiation, la prévention et la lutte contre la délinquance. »*

Monsieur le Maire rappelle le courrier des parents d'élèves de Simone de Beauvoir qui ont interpellés récemment le Préfet sur le sujet de la sécurité, en sollicitant le soutien financier de l'Etat afin de permettre à Monsieur le Maire de poursuivre le recrutement des médiateurs qui interviennent chaque jour aux abords des lycées et dans les quartiers pour dénouer des situations qui sont non résolues et peuvent entraîner des rixes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen

Monsieur Nguyen revient sur la tendance politique des maires de Sarcelles et de Garges-lès-Gonesse à l'époque de la fermeture du commissariat et indique que le Maire de Garges-lès-Gonesse n'avait rien fait pour conserver le commissariat.

Monsieur le Maire rappelle que les maires n'avaient pas les moyens d'empêcher une décision gouvernementale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah reproche à Monsieur le Maire d'avoir soutenu le Maire de Sarcelles contre lui aux élections législatives de 2017, estimant que ce dernier avait encouragé la fermeture du commissariat de Garges au profit de celui de Sarcelles et de ne pas avoir milité pour la réouverture du commissariat à Garges pendant les élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire réfute l'ensemble des propos tenus par Monsieur Debah et rappelle qu'il est du ressort du Ministère de l'Intérieur de décider de l'ouverture ou non de commissariat et notamment de l'octroi de postes de policiers nationaux sur les différents territoires.

Monsieur le Maire rappelle les engagements de la Ville en faveur de la sécurité notamment l'augmentation du nombre d'effectif de policiers municipaux et leur armement pour faciliter les recrutements la mise en place des bataillons de la prévention, le déploiement d'un certain nombre de caméras sur la Ville, le retour du centre de supervision urbain, le recrutement d'une nouvelle directrice de la sécurité publique, autant de moyens dépensés pour compenser une prérogative régaliennne de l'Etat qu'est la sécurité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Lefèvre.

Monsieur Lefèvre souhaite rappeler l'historique de la fermeture des commissariats et précise qu'il s'agissait d'une décision étatique justifiée par la nécessité de concentrer les moyens humains en un seul lieu, sur le commissariat de Sarcelles parce que la Ville de Sarcelles était la plus importante en termes de nombre d'habitants. Monsieur Lefèvre rappelle également toutes les démarches entreprises auprès des instances de l'Etat pour conserver le commissariat sur Garges-les-Gonesse.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah indique que c'est Monsieur Sarkozy qui a démantelé la police de

proximité et considère que Monsieur le Maire aborde avec légèreté le sujet de la sécurité au regard des drames qui se sont produits sur la Ville.

Monsieur le Maire s'indigne des propos tenus par Monsieur Debah.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen indique que la motion proposée par son groupe se voulait constructive et reproche de manière désobligeante à Monsieur le Maire de ne pas être dans cette démarche.

Monsieur le Maire lui rappelle de veiller à ses propos. Monsieur le Maire propose à Monsieur Debah que le troisième paragraphe sur le sujet des socialistes et des écologistes qui ont fermé le commissariat puisse être retiré et que l'on vote sans le troisième paragraphe, suivant :

*« L'ampleur de ces faits est plus forte depuis la fermeture du commissariat de Garges en 2015 après décision du gouvernement rassemblant, entre autres, socialistes et écologistes. ».*

Monsieur Debah indique à Monsieur le Maire que le groupe le vrai changement pour Garges ne saurait voter le paragraphe suivant :

*« ► **SOUTIENNENT** les efforts de la majorité municipale et de Monsieur le Maire pour la médiation, la prévention et la lutte contre la délinquance. »*

Monsieur le Maire propose de mettre la motion aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Délibération n° CM-23-022 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

### **OBJET : Motion bailleurs et énergies**

#### **Exposé :**

Le contexte d'inflation touchant le secteur énergétique pèse gravement sur le pouvoir

d'achat des ménages Gargeois.

En effet, nombre de foyers du territoire communal sont touchés par un renchérissement des charges locatives à cause de l'augmentation du prix lié à la production de chaleur pour le chauffage des logements et l'eau chaude sanitaire.

Malgré l'existence de divers dispositifs supposés contrecarrer le renchérissement de la facture énergétique, une fracture de fait se creuse entre de trop nombreux régimes peu compréhensibles et bien souvent partiels.

Il en va ainsi de l'instauration du bouclier tarifaire sur le logement collectif du parc social : non éligibilité en raison de dépassement de seuil, arriérés en raison de contrats signés avant l'application du dispositif ou impossibilité de rompre ceux-ci au risque de fortes pénalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les décrets n° 2022-1762, 2022-1763, 2022-1764 du 30 décembre 2022 relatifs à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité,

Considérant les contrats et conditions insupportables infligées aux bailleurs sociaux et leurs locataires,

Considérant la baisse tendancielle du MWh électrique ou gaz en 2023 après les fortes hausses de 2021 et 2022,

Considérant la structure des revenus sur le territoire municipal, plus faible qu'ailleurs,

Considérant les projets de la majorité municipal pour une énergie durable, produite localement et bon marché à travers son réseau en cours de déploiement,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DEMANDE** à Monsieur le Ministre du Logement et à Madame la Ministre de la Transition Énergétique d'appliquer un bouclier tarifaire total et équitable sur le logement collectif.

► **DEMANDE** d'apporter les conditions de financements et les outils juridiques nécessaires pour résilier les pénalités sur les contrats d'approvisionnement de gaz ou d'électricité contractés en 2022.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah regrette de découvrir cette motion en Conseil Municipal sans que son groupe ait été consulté.

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur sur les motions déposées par les groupes politiques et préfère que le Conseil Municipal se concentre sur le fond de cette motion qui concerne les charges payées par les locataires.

Monsieur Debah demande que cette motion soit présentée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de mettre la motion aux voix et regrette que le débat de fond n'ait pas eu lieu.

Monsieur Debah indique que son groupe s'abstiendra

Monsieur le Maire propose de mettre la motion aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARR AJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, Mme Sarah ILMANY, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

*Le Conseil Municipal prend fin à 21h19.*

*Le secrétaire de séance,*

  
Mme Isabelle MEKEDICHE



*Le Maire,*

Monsieur Benoit JIMENEZ

